

RÉSOLUTION 1.8

ÉTABLISSEMENT D'UN FORMAT STANDARD DE RAPPORTS NATIONAUX TRIENNAUX POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente ,

Se référant à l'Article VIII de l'Accord demandant aux Parties de préparer pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur la mise en œuvre de l'Accord;

Souhaitant que l'ACCOBAMS adopte un format standard de rapport national qui ne soit pas inutilement complexe, et qui ne fasse pas double emploi avec les activités de collecte de données et d'informations déjà effectuées par d'autres Conventions et programmes internationaux pertinents;

Consciente des efforts en cours sous les auspices du PNUE pour coordonner les systèmes d'établissement de rapports nationaux;

Notant par ailleurs que l'Article III, paragraphe 7.f), de l'Accord demande à la première Réunion des Parties de décider de la présentation et du contenu des rapports nationaux;

1. *Adopte* le format des rapports nationaux ci-annexé;
2. *Souligne* la nécessité de rendre compte de la mise en oeuvre des Résolutions des Réunions des Parties dans leurs rapports nationaux, et à cette fin,
3. *Charge* le Secrétariat, en relation avec le Bureau, d'amender périodiquement le format standard de rapport national;
4. *Recommande* aux Parties de se concerter, le cas échéant, avec des Organisations non gouvernementales pertinentes et d'autres Organisations techniquement compétentes lors de l'établissement de rapports nationaux;
5. *Demande* au Comité Scientifique, aux Unités de coordination sous-régionales et au Secrétariat de l'Accord de se tenir étroitement en rapport avec les Conventions internationales pertinentes, le PNUE/World Conservation Monitoring Centre et d'autres Organisations internationales sur tous ces aspects de la mise en œuvre de l'Accord, et plus particulièrement sur l'harmonisation de la collecte et de la gestion de données et d'informations de façon à encourager le développement de synergies;
6. *Prie* toutes les Parties de préparer leurs rapports nationaux et de les présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties, conformément au calendrier fixé à l'Article VIII, paragraphe b) de l'Accord;
7. *Prie* la deuxième Réunion des Parties de réviser le format des rapports nationaux à la lumière de l'expérience acquise et, s'il y a lieu, de recommander les modifications qui pourraient être nécessaires.



ANNEXE 1

FORMAT DES RAPPORTS NATIONAUX DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE

Généralités

Conformément à l'Article VIII alinéa b) de l'Accord, les Parties préparent pour chacune des sessions ordinaires de la Réunion des Parties un rapport sur la mise en application de l'Accord. Le contenu, la structure et la présentation des rapports nationaux des Parties seront définis lors de la première session de la Réunion des Parties. Le premier rapport national de chaque Partie est à fournir pour la deuxième session de la Réunion des Parties .

L'objet du présent document est de soumettre à la première session de la Réunion des Parties (Monaco, du 28 février au 2 mars 2002) une proposition de contenu et de format pour les rapports nationaux des Parties¹ .

En vue d'éviter la redondance et la redite dans les rapports successifs, il est proposé d'adopter un contenu pour le premier rapport soumis par chaque Partie et un contenu plus succinct pour les rapports suivants.

Par ailleurs, il est proposé un contenu légèrement différent pour les rapports à soumettre par les Parties non riveraines de la zone de l'Accord.

Ce canevas ne tient pas compte du suivi des Résolutions adoptées par la Réunion des Parties. Il sera amendé en conséquence à l'issue de chaque Réunion des Parties par le Bureau en coopération avec le Secrétariat.

I. Format et délai de présentation des rapports

Le rapport national est à fournir en langue anglaise ou française, en trois exemplaires et accompagné d'une version électronique sur disquette ou CD-Rom. Il doit être soumis au Secrétariat de l'Accord cent vingt jours au moins avant la Réunion des Parties à laquelle il est destiné. Les États ou les Organisations d'intégration économique régionales qui deviennent Parties à l'Accord moins de six mois avant une session ordinaire de la Réunion des Parties, soumettront leur premier rapport cent vingt jour au moins avant la troisième session ordinaire suivante de la Réunion des Parties.

II. Modalité de diffusion

Les rapports nationaux seront archivés par le Secrétariat de l'Accord et seront ouverts aux consultations publiques au siège du Secrétariat et au niveau des Unités de coordination sous-régionales. La version électronique de chaque rapport reçu sera disponible, sans délai, sur le site Internet de l'Accord.

¹ : Dans le rapport de la Commission européenne seules les rubriques pertinentes seront renseignées



FORMAT I
Premier rapport des Parties riveraines à la zone de l'Accord

1. **Nom de la Partie** ^{2 3} ;
2. **Date de finalisation du rapport;**
3. **Point focal (Nom complet, organisation, fonction, adresse, tél, fax, E-mail);**
4. **Définition des zones sous juridiction nationale comprises dans le champ d'application de l'Accord (sur lesquelles l'Accord s'applique);**
5. **Indiquer si la Partie est membre d'une organisation d'intégration économique (telle que définie à l'Article I alinéa h) de l'Accord);**
6. **Date de signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion à l'ACCOBAMS;**
7. **Date de ratification des amendements (si amendement il y a);**
8. **Éventuelles réserves émises conformément à l'Article XV ou à l'Article X de l'Accord⁴ ;**
9. **Autorités nationales, organisations, centres de recherche et centres de sauvetage actifs dans les domaines d'études et de conservation des cétacés;**
10. **Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux pertinents pour les cétacés:**

Titre du texte	Date de promulgation	Autorités responsable de l'application

11. **Accords bilatéraux ou multilatéraux de pêche touchant la zone de l'Accord (Pays concernés, objet, date, entrée en vigueur, durée, etc.);**

² : Dans le rapport de la Commission européenne seules les rubriques pertinentes seront renseignées.

³ : Le rapport de la Turquie spécifiera, lorsque de besoin, les actions se rapportant à la zone Méditerranéenne et celles se rapportant à la Mer Noire.

⁴ : Si une réserve a été levée, indiquer la date d'entrée en vigueur de la levée de réserve



12. Conventions et Accords internationaux pertinents auxquels le pays est Partie:

	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Berne, 1979)	
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)	
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)	
Convention internationale pour la réglementation de la chasse la baleine (Washington, 1946)	
Accord sur les Stocks Chevauchants et les Grands Migrateurs (1995)	
La Commission Générale pour les pêches en Méditerranée	
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée	

13. Réseaux établis pour le suivi des échouages des cétacés

(système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, transmission des données MEDACES; publication des résultats);

14. Plans d'urgences

(Conditions de déclenchement, système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, publication des résultats);

15. Liste des cétacés signalés dans la zone sous juridiction du pays incluse dans l'aire de répartition

(telle que définie à l'Article 1,alinéa 3. f) de l'Accord):

		Commun	Rare	Occasionnel
<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Petit rorqual			
<i>Balaenoptera borealis</i>	Rorqual de Rudolphi			
<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun			
<i>Delphinus delphis</i>	Dauphin à bec court			
<i>Eubalaena glacialis</i>	Baleine de Biscaye			
<i>Globicephala melas</i>	Globicéphale commun			
<i>Grampus griseus</i>	Grampus			
<i>Kogia simus</i>	Cachalot nain			
<i>Megaptera novaeangliae</i>	Baleine à bosse			
<i>Mesoplodon densirostris</i>	Baleine à bec de Blainville			



<i>Orcinus orca</i>	Orque			
<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun			
<i>Physeter macrocephalus</i>	Cachalot			
<i>Pseudorca crassidens</i>	Faux orque			
<i>Stenella caeruleoalba</i>	Dauphin bleu et blanc			
<i>Steno bredanensis</i>	Sténo			
<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin			
<i>Ziphius cavirostris</i>	Ziphius			

16. Information sur la flottille de pêche nationale active dans la zone de l'Accord:

Type de pêche	Nombre d'unités
Unités de pêche aux filet droit dormant	
Unités de pêche à la senne tournante	
Unités de pêche au filets dérivants	
Unités de pêche à la palangre flottante	
Autres types de pêche pouvant avoir des interactions avec les Cétacés	

17. Évaluation scientifique de l'état de conservation des cétacés dans la zone sous juridiction nationale comprise dans l'aire de répartition (telle que définie à Article I, alinéa 3.f) de l'Accord)

L'évaluation doit être basée sur des données scientifiques. Joindre la liste des références bibliographiques utilisées.

18. Mesures de conservation prises afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des cétacés:

- Mesures prises pour l'élimination des prélèvement délibérés
- Mesures prises pour réduire l'interaction homme-cétacés
- Mesures prises pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour protéger les habitats des cétacés
- Mesures relatives à la réduction de la pollution
- Mesures prises pour renforcer les capacités nationales, le cadre institutionnel, la collecte et la diffusion de l'information et l'éducation
- Autres mesures

19. Travaux de recherches menées pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie des cétacés

20. Programmes de surveillance continue entrepris

21. Mesures liées à la mise en œuvre de programmes coopérations bilatérales ou multilatérales

22. Informations spécifiques liées à l'ordre du jour de la session à l'occasion de laquelle le rapport est soumis.



FORMAT II
Rapports des Parties riveraines à la zone de l'Accord,
à partir de leur deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties

1. **Nom de la Partie^{5 6} ;**
2. **Période couverte par le rapport;**
3. **Date de finalisation du rapport;**
4. **Point focal (Nom complet, organisation, fonction, adresse, tel, fax, E-mail);**
5. **Indiquer si la Partie est membre d'une organisation d'intégration économique (telle que définie à l'Article I alinéa h) de l'Accord);**
6. **Dates des ratifications d'amendements non notifiées dans le rapport aux Parties précédent (si amendement il y a);**
7. **Éventuelles réserves émises conformément à l'Article X ou levé de réserve⁷, y compris celles relatives à l'article XV;**
8. **Autorités nationales, organisations, centres de recherche et centres de sauvetage actifs dans les domaines d'études et de conservation des cétacés;**
9. **Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux pertinents pour les cétacés promulgués ou amendés pendant la période couverte par le rapport:**

Titre du texte	Date de promulgation/ ratification	Autorités responsable de l'application

10. Accords bilatéraux ou multilatéraux de pêche touchant la zone de l'Accord

- a) Indiquer les éventuels changements, intervenu pendant la période couverte par le rapport, pour les Accords notifiés par des rapports précédents;
- b) Nouveaux Accords conclus pendant la période couverte par le rapport (Pays concernés, objet, date, entrée en vigueur, durée, etc.).

⁵ : Dans le rapport de la Commission européenne seules les rubriques pertinentes seront renseignées.

⁶ : Le rapport de la Turquie spécifiera, lorsque de besoin, les actions se rapportant à la zone Méditerranéenne et celles se rapportant à la Mer Noire.

⁷ : Si une réserve a été levée, indiquer la date d'entrée en vigueur de la levée de réserve



11. Conventions et Accords internationaux pertinents auxquels le pays est Partie:

	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Berne, 1979)	
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)	
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)	
Convention internationale pour la réglementation de la chasse la baleine (Washington, 1946)	
Accord sur les Stocks Chevauchants et les Grands Migrateurs (1995)	
La Commission Générale pour les pêches en Méditerranée	
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée	

12. Changements intervenus pendant la période couverte par le rapport concernant les réseaux établis pour le suivi des échouages des cétacés;

(système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, transmission des données MEDACES; publication des résultats);

13. Changements intervenus pendant la période couverte par le rapport concernant les plans d'urgences;

(Conditions de déclenchement, système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, publication des résultats)

14. Information sur la flottille de pêche nationale active dans la zone de l'Accord:

Type de pêche	Nombre d'Unités (date)
Unités de pêche aux filet droit dormant	
Unités de pêche à la senne tournante	
Unités de pêche au filets dérivants	
Unités de pêche à la palangre flottante	
Autres types de pêche pouvant avoir des interactions avec les cétacés	

15. Résultats, obtenus pendant la période couverte par le rapport, des évaluations scientifiques de l'état de conservation des cétacés dans la zone sous juridiction nationale comprise dans l'aire de répartition. (telle que définie à Article 1, alinéa 3.f) de l'Accord).

L'évaluation doit être basée sur des données scientifiques. Joindre la liste des références bibliographiques utilisées.



- 16. Mesures prises, pendant la période couverte par le rapport, pour la mise en œuvre du Plan de conservation:**
 - Mesures prises pour l'élimination des prélèvements délibérés
 - Mesures prises pour réduire l'interaction homme-cétacés
 - Mesures prises pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour protéger les habitats des cétacés
 - Mesures relatives à la réduction de la pollution
 - Mesures prises pour renforcer les capacités nationales, le cadre institutionnel, la collecte et la diffusion de l'information et l'éducation
 - Autres mesures

- 17. Travaux de recherches entrepris, pendant la période couverte par le rapport, pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie des cétacés**

- 18. Programmes de surveillance continue entrepris pendant la période couverte par le rapport**

- 19. Mesures liées à la mise en œuvre de programmes de coopérations bilatérales ou multilatérales**

- 20. Informations sur les éventuels différents survenus pendant la période couverte par le rapport avec une ou plusieurs Parties**

- 21. Difficultés éventuelles rencontrées pour la mise en œuvre de l'Accord**

- 22. Drogations accordées conformément à l'Article II, alinéa 2 de l'Accord et de l'alinéa 6 de l'annexe 2.**

- 23. Projets en cours et Fonds alloués à la conservation et la recherche**

- 24. Principales manifestations (réunion, colloque, etc.) organisées pendant la période couverte par le rapport ou programmées pour les années suivantes**

- 25. Informations spécifiques liées à l'ordre du jour de la session à l'occasion de laquelle le rapport est soumis.**



FORMAT III
Premier rapport des Parties non riveraines à la zone de l'Accord

1. **Nom de la Partie**
2. **Date de finalisation du rapport**
3. **Point focal (Nom complet, organisation, fonction, adresse, tel, fax, E-mail)**
4. **La (ou les) sous-région(s) qui concerne(nt) la Partie**
5. **Indiquer si la Partie est membre d'une organisation d'intégration économique (telle que définie à l'Article I, alinéa h) de l'Accord)**
6. **Date de signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion à l'Accord**
7. **Motivations qui ont conduit la Partie à adhérer à l'Accord**
8. **Date de ratification des amendements (si amendement il y a)**
9. **Éventuelles réserves émises conformément à l'Article XV ou à l'Article X de l'Accord⁸**
10. **Autorités nationales, organisations, centres de recherche et centres de sauvetage actifs dans les domaines d'études et de conservation des cétacés**
11. **Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux pertinents pour les cétacés:**

Titre du texte	Date de promulgation	Autorités responsable de l'application

12. **Accords bilatéraux ou multilatéraux de pêche touchant la zone de l'Accord (Pays concernés, objet, date, entrée en vigueur, durée, etc.)**

⁸ : Si une réserve a été levée, indiquer la date d'entrée en vigueur de la levée de réserve.

13. Conventions et Accords internationaux pertinents auxquels le pays est Partie:

	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Berne, 1979)	
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)	
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)	
Convention internationale pour la réglementation de la chasse la baleine (Washington, 1946)	
Accord sur les Stocks Chevauchants et les Grands Migrateurs (1995)	
La Commission Générale pour les pêches en Méditerranée	
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée	

14. Réseaux établis pour le suivi des échouages des cétacés

(système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, transmission des données MEDACES; publication des résultats)

15. Plans d'urgences

(Conditions de déclenchement, système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, publication des résultats)

16. Information sur la flottille de pêche nationale active dans la zone de l'Accord (indiquer les principaux ports utilisés dans la zone de l'Accord):

Type de pêche	Nombre d'Unités
Unités de pêche aux filet droit dormant	
Unités de pêche à la senne tournante	
Unités de pêche au filets dérivants	
Unités de pêche à la palangre flottante	
Autres types de pêche pouvant avoir des interactions avec les cétacés	

17. Mesures de conservation prises afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des cétacés:

- Mesures prises pour l'élimination des prélèvement délibérés
- Mesures prises pour réduire l'interaction homme-cétacés
- Mesures prises pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour protéger les habitats des cétacés
- Mesures relatives à la réduction de la pollution
- Autres mesures



- 18. Travaux de recherches menés pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie des cétacés**
- 19. Mesures liées à la mise en œuvre de programmes de coopérations bilatérales ou multilatérales concernant la zone de l'Accord**
- 20. Informations spécifiques liées à l'ordre du jour de la session à l'occasion de laquelle le rapport est soumis.**



FORMAT IV
Rapports des Parties non riveraines à la zone de l'Accord,
à partir de leur deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties

1. **Nom de la Partie;**
2. **Période couverte par le rapport;**
3. **Date de finalisation du rapport;**
4. **Point focal (Nom complet, organisation, fonction, adresse, tel, fax, E-mail);**
5. **Indiquer si la Partie est membre d'une organisation d'intégration économique (telle que définie à l'Article I, alinéa h) de l'Accord);**
6. **Dates des ratifications d'amendements non notifiées dans le rapport aux Parties précédent (si amendement il y a);**
7. **Éventuelles réserves émises conformément à l'Article X ou levé de réserve⁹, y compris celles relatives à l'article XV;**
8. **Autorités nationales, organisations, centres de recherche et centres de sauvetage actifs dans les domaines d'études et de conservation des cétacés;**
9. **Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux pertinents pour les cétacés promulgués ou amendés pendant la période couverte par le rapport:**

Titre du texte	Date de promulgation/ ratification	Autorités responsable de l'application

10. Accords bilatéraux ou multilatéraux de pêche touchant la zone de l'Accord :

- a) Indiquer les éventuels changements, intervenu pendant la période couverte par le rapport, pour les Accords notifiés par des rapports précédents
- b) Nouveaux Accords conclus pendant la période couverte par le rapport (Pays concernés, objet, date, entrée en vigueur, durée, etc.).

⁹ : Si une réserve a été levée, indiquer la date d'entrée en vigueur de la levée de réserve



11. Conventions et Accords internationaux pertinents auxquels le pays est Partie:

	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Berne, 1979)	
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)	
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)	
Convention internationale pour la réglementation de la chasse la baleine (Washington, 1946)	
Accord sur les Stocks Chevauchants et les Grands Migrateurs (1995)	
La Commission Générale pour les pêches en Méditerranée	
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée	

12. Changements intervenus pendant la période couverte par le rapport concernant les réseaux établis pour le suivi des échouages des cétacés

(système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, transmission des données MEDACES; publication des résultats);

13. Changements intervenus pendant la période couverte par le rapport concernant les plans d'urgences

(Conditions de déclenchement, système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, publication des résultats)

14. Information sur la flotte de pêche nationale active dans la zone de l'Accord (indiquer les principaux ports utilisés dans la zone de l'Accord)

Type de pêche	Nombre d'Unités (date)
Unités de pêche aux filet droit dormant	
Unités de pêche à la senne tournante	
Unités de pêche au filets dérivants	
Unités de pêche à la palangre flottante	
Autres types de pêche pouvant avoir des interactions avec les cétacés	



15. Résultats, obtenus pendant la période couverte par le rapport, des évaluations scientifiques de l'état de conservation des cétacés dans la zone sous juridiction nationale comprise dans l'aire de répartition (telle que définie à Article 1, alinéa 3. f) de l'Accord)

L'évaluation doit être basée sur des données scientifiques. Joindre la liste des références bibliographiques utilisées.

16. Mesures prises, pendant la période couverte par le rapport, pour la mise en œuvre du Plan de conservation:

- Mesures prises pour l'élimination des prélèvements délibérés
- Mesures prises pour réduire l'interaction homme-cétacés
- Mesures prises pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour protéger les habitats des cétacés
- Mesures relatives à la réduction de la pollution
- Mesures prises pour renforcer les capacités nationales, le cadre institutionnel, la collecte et la diffusion de l'information et l'éducation
- Autres mesures

17. Travaux de recherches entrepris, pendant la période couverte par le rapport, pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie des cétacés

18. Programmes de surveillance continue entrepris pendant la période couverte par le rapport

19. Mesures de coopération bilatérales ou multilatérales concernant la zone de l'Accord

20. Informations sur les éventuels différents survenus pendant la période couverte par le rapport avec une ou plusieurs Parties

21. Difficultés éventuelles rencontrées pour la mise en œuvre de l'Accord

22. Drogations accordées conformément à l'Article 2, alinéa 2 de l'Accord et du alinéa 6 de l'Annexe 2

23. Projets en cours et Fonds alloués à la conservation et la recherche

24. Principales manifestations (réunion, colloque, etc.) organisées pendant la période couverte par le rapport ou programmées pour les années suivantes

25. Informations spécifiques liées à l'ordre du jour de la session à l'occasion de laquelle le rapport est soumis.